



**DECISION N° 540/93/000 DU 20/01/18/2018 PORTANT AGREMENT DE « FAST INSURANCE BROKERS » COMME SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi notamment ses articles 401 à 439 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation, et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/047 du 6 mars 2018 portant nomination des membres de la commission de de supervision et de régulation des assurances ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société intéressée ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En application de l'article 435 du code des assurances, la société « **FAST INSURANCE BROKERS, FIB** », dont le siège social est à BUJUMBURA, est agréée pour pratiquer au Burundi les opérations de courtage d'assurances au Burundi.

**Article 2 :** La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Journal officiel de la République du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 20/01/2018

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION  
ET DE REGULATION DES ASSURANCES**

**Christian KWIZERA**

